

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	27

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 avril 2023

Numéro Délibération	33/2023
date de mise en ligne	12 Avril 2023

Convocation transmise le 30 mars 2023

objet de la délibération	Convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Métropolitaine des Transports et des forces de sécurité de l'Etat – Adoption
--------------------------	---

L'an deux mille vingt-trois et le cinq Avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA - Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU.

Représentés : Mme Catherine ITIER – Pouvoir à Mme Pascale LOCK / Mme Valérie BONIOL ALDIE – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY.

Excusés : /

Absents : M. Anthony PEROTTI – Mme Sabrina ELKHEITER

Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur François BATOCHÉ rapporte l'affaire ;

Par délibération du 7 Juin 2021, le conseil de Métropole a approuvé la création d'une police municipale intercommunale nommée Police Métropolitaine des Transports (PMT). Cette Police Métropolitaine a vocation à intervenir sur l'ensemble du réseau de transports en commun de la Métropole et à accompagner la prochaine gratuité des transports.

En vertu des dispositions du I de l'article L512-4 du Code de la sécurité intérieure, une convention, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, doit être élaborée. Elle vient préciser la nature et les lieux d'interventions ainsi que les modalités d'interventions des agents de la Police Municipale affectés à la Police Métropolitaine des Transports.

Cette convention a pour objet d'organiser une coproduction de la sécurité entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole, les communes signataires de la présente convention et la TAM, société publique locale dédiée à l'exploitation des transports en commun métropolitains de voyageurs. Elle détermine également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne

Les forces de sécurité de l'État, Gendarmerie Nationale et Police Nationale, et la Police Métropolitaine des Transports ont vocation à intervenir sur le réseau de transports en commun présent sur le territoire des communes signataires de la présente convention.

La PMT est amenée à travailler de concert avec les forces de sécurité de l'État, les services de sûreté, les agents de contrôle de la société d'exploitation ainsi que les polices municipales des communes dès lors que celles-ci existent.

Afin d'assurer la mise en place opérationnelle de la PMT envisagée pour le mois de septembre 2023, il est nécessaire que chaque Maire des communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole signe la présente convention après délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Métropolitaine des Transports et des forces de sécurité de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 27

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne